

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021

---

Nombre de conseillers en exercice : **18**  
Nombre de conseillers présents : **17**  
Nombre de conseillers de votants : **17**

Date de la convocation : **10 novembre 2021**  
Date d'affichage de la convocation : **10 novembre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le seize du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

**Étaient présents** : BARBY Éric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CLERC Céline, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, FINES Cédric, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HURAUULT Emeric, de LORGERIL Olivier, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.

**Absent excusé** : CROQUISON Sébastien

**Absent** : néant

Un scrutin a eu lieu ; M. BESSIN Pascal a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 12 octobre 2021
3. Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
4. Présentation des esquisses – projet de l'aménagement secteur Coëtquen et Brocéliande
5. Dénomination des rues du lotissement « Domaine de l'écuyer », rue de Broussais
6. Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'acquisition d'un panneau extérieur d'informations municipales
7. Modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique : « développement de la vie culturelle du territoire »
8. Clause de revoyure du contrat d'assurances statutaires suite à l'augmentation de la sinistralité
9. Rémunération des agents recenseurs – recensement de la population 2022
10. Tarifs municipaux 2022 : cimetière, location du matériel et location des salles municipales
11. Communauté de communes Bretagne romantique : charte de gouvernance de la voirie
12. Communauté de communes Bretagne romantique : rapport d'activités 2020
13. Informations diverses
14. Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance.

#### **I- NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

#### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **NOMME** M. BESSIN Pascal, secrétaire de séance.

#### **II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 OCTOBRE 2021**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2021. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **III- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°89-2021)**

**Nomenclature** : 5.4 Délégation de fonctions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délégations accordées à M. le Maire par délibération n°26-2020 en date du 09 juin 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes (marchés inférieurs à 10 000.00 € HT) :

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT
43-2021	Travaux de réhabilitation anciens vestiaires de foot – accueil association du palet	PINAULT Cédric	8 302.00 €
44-2021	Travaux complémentaires – réhabilitation des allées du cimetière	VASSAL ets	1 980.00 €
45-2021	Maîtrise d'œuvre pour définir l'enveloppe des travaux de réhabilitation du 1 <sup>er</sup> étage de l'école	EKUM	7 700.00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- IV- **PRÉSENTATION DES ESQUISSES PAR M. LEFFONDRE DE LA SOCIÉTÉ VIA ET TECH – AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE – SECTEUR COETQUEN – ANNEXE N°1**
- V- **DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT « DOMAINE DE L'ECUYER », RUE DE BROUSSAIS – point reporté**
- VI- **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR L'ACQUISITION D'UN PANNEAU EXTÉRIEUR D'INFORMATIONS MUNICIPALES (délibération n° N°90-2021)**

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°87-2021 du 12 octobre 2021 portant acquisition d'un panneau extérieur d'informations municipales. Il rappelle qu'une subvention au titre du Contrat de Territoire peut être sollicitée pour cet équipement.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** auprès du Département d'Ille-et-Vilaine une subvention au titre du Contrat du Territoire pour l'acquisition d'un panneau extérieur d'informations municipales,
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

Plan de financement (dépenses)	Plan de financement (recettes)
Montant acquisition du panneau extérieur : 21 500.00 € HT	- Contrat de territoire : 10 000.00 € - Autofinancement : 11 500.00 €
<b>Montant total de cet investissement : 21 500.00 € HT</b>	

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

VII- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE - DÉVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE (délibération n°91-2021)**

**Nomenclature** : 5.7 Intercommunalité

M. le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération n°2021-09-DELA-123 du 30 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes.

La modification des fonds d'attribution et des critères de subvention nécessite de mettre à jour les statuts communautaires. Plutôt que d'y faire figurer les critères détaillés, il est proposé de mentionner le principe général de soutien aux acteurs culturels, au travers notamment d'aides financières, et de renvoyer vers les décisions du Conseil communautaire concernant les modalités d'attribution de ces subventions.

**NB** : Le soutien aux acteurs culturels par la Communauté de communes peut prendre actuellement d'autres formes que celle de l'aide financière, notamment en matière de communication et de mise à disposition de matériel ou locaux. Proposition de reformulation de la compétence « **Développement de la vie culturelle du territoire** » :

STATUTS ACTUELS	NOUVEAUX STATUTS PROPOSÉS
<p><b>DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE</b>  Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en :</p>	
<p><b>1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisateurs domiciliés sur le territoire</li> <li>- manifestation faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels</li> <li>- privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année</li> <li>- actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire : l'éducation artistique et/ou les bibliothèques</li> <li>- actions rayonnant sur plusieurs communes</li> <li>- mise en place de tarifs adaptés</li> <li>- formalisation d'une démarche artistique et pédagogique</li> <li>- caractère innovant de la manifestation</li> <li>- mise en avant des ressources locales</li> <li>- actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...)</li> </ul>	<p><b>1. Le soutien aux acteurs culturels</b>, qui peut prendre la forme de subventions versées aux associations. Les caractéristiques des fonds de soutien mis en place, leurs conditions d'éligibilité et critères d'attribution sont définis en Conseil communautaire.</p>
<p><b>2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un évènement qui contribue à l'attractivité du territoire</b></p>	
<p><b>3. Soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire</b></p>	<p><b>2. La coordination et l'animation du réseau des bibliothèques du territoire</b>, dont le fonctionnement et les engagements des partenaires sont définis par une convention de partenariat <b>et mise en réseau des bibliothèques du territoire</b></p>
<p><b>4. Mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'Éducation nationale...</b></p>	<p><b>3. La mise en place et l'animation d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA).</b></p>

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5.

**Vu** les statuts communautaires validés par arrêté préfectoral n°35-2019-06-03-002 du 03 juin 2019 ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2021-09-DELA-123 en date du 30 septembre 2021 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE d'approuver** la modification des statuts communautaires concernant la compétence facultative « Développement de la vie culturelle du territoire » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**VIII- DONT-ACTE ACCEPTANT L'AVENANT GÉNÉRAL AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 35 POUR LES COLLECTIVITÉS DE MOINS DE 20 AGENTS AVEC EFFET 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 (délibération n°92-2021)**

**Nomenclature** : 7.10 Divers

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune, par délibération n°70-2019 du 12 septembre 2019, a adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, du décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires, d'une durée de 4 ans, prévoyait une clause de revoyure au bout de deux années en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constaté nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs. La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75 %.

Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et passera à 5,72 %.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

**Entendu cet exposé, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'accepter le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L ) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35 et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**IX- RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 (délibération n°93-2021)**

**Nomenclature** : 4.2 - Personnels contractuels de la FPT

M. le Maire informe le Conseil municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022 et précise que cinq agents recenseurs seront nommés pour les besoins de l'enquête.

Cette fonction requiert un certain nombre de qualités (capacité relationnelle, moralité et neutralité, ordre et méthode, disponibilité et ténacité). Il convient de fixer le calcul de leur indemnisation.

L'INSEE a transmis un récapitulatif de la rémunération des agents recenseurs dans les communes de moins de 10 000 habitants lors de la campagne 2019 en Bretagne.

Le mode de calcul arrêté lors du précédent recensement (montant forfaitaire par document) pourra être réactualisé en prenant une répartition médiane des montants bruts observés en €, à savoir :

- 0.90 € brut / feuille de logement (pour rappel, 0.65 € en 2016)
- 1.30 € brut / bulletin individuel (pour rappel, 1.20 € en 2016)
- 10.48 € brut / heure de formation
- 120 € Indemnisations kilométriques (pour couvrir les frais de déplacement)
- 100 € brut pour la tournée de reconnaissance

Pour information, l'INSEE indemnise la commune à hauteur de 3 580 €.

**Après en avoir délibéré et pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs au nombre d'imprimés collectés et remplis, selon les forfaits suivants :
  - 0.90 € brut / feuille de logement
  - 1.30 € brut / bulletin individuel
  - 10.48 € brut / heure de formation
  - 120 € Indemnisations kilométriques (pour couvrir les frais de déplacement)
  - 100 € brut pour la tournée de reconnaissance
- **CHARGE** M. le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## X- TARIFS MUNICIPAUX 2022

### A- CIMETIÈRE (délibération n°94-2021)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

M. le Maire rappelle la délibération du 12 novembre 2020 fixant les tarifs du cimetière pour l'année 2021.

M. Régeard, Maire, propose de reconduire les tarifs pour les concessions pour l'année 2022.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs du cimetière comme suit :

<b>CIMETIERE</b>	<b>Tarifs 2022</b>
<b>Concessions dans le cimetière</b>	
-concession cinquantenaire (en bordure d'allée)	195 € / m <sup>2</sup>
-concession cinquantenaire (à l'intérieur de la section)	177 € / m <sup>2</sup>
-concession trentenaire	159 € / m <sup>2</sup>
<b>Concessions de cases au columbarium</b>	
-concession de case : 20 ans	660 €
-concession de case : 30 ans	870 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

### B- MATÉRIEL COMMUNAL (délibération n°95-2021)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

M. le Maire rappelle la délibération du 12 novembre 2020 fixant les tarifs de location du matériel communal pour l'année 2021. M. le Maire propose de reconduire les tarifs pour l'exercice 2022.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs du matériel communal comme suit :

<b>Matériel</b>	<b>Tarifs 2022</b>
▪ chapiteau (40 m <sup>2</sup> )	▪ 105 € (commune) ▪ 200 € (hors commune)
▪ table	▪ 5 €
▪ chaise	▪ 0.50 €
▪ banc	▪ 2.00 €
▪ chapiteau 60 m <sup>2</sup>	▪ 125 € (commune) ▪ 250 € (hors commune)

La gratuité sera appliquée aux associations communales. Un forfait de 50 € sera demandé pour les fêtes de quartier et de villages.

Le tarif communal sera appliqué aux associations des communes limitrophes, à savoir : Saint-Domineuc, Plesder, Trévérien, La Chapelle aux Filtzméens, Mesnil Roc'h et Meillac. Par ailleurs, les élus municipaux bénéficieront d'une réduction de 50 %.

M. le Maire indique qu'il est demandé aux personnes louant les chapiteaux la présence obligatoire de plusieurs personnes pour aider l'agent municipal à monter les structures.

Certaines ne respectent pas toujours cette obligation. Les clauses contractuelles devront être rappelées au moment de la signature du contrat de location.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

### **C- LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (délibération n°96-2021)**

**Nomenclature** : 7.1 Décisions budgétaires

M. le Maire rappelle la délibération du 12 novembre 2020 fixant les tarifs des salles municipales pour l'année 2021 et propose de reconduire les mêmes tarifs pour l'exercice 2022.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs des salles municipales comme suit :

DÉSIGNATION	Effectifs	TARIFS 2022
Vin d'honneur 11 h à 14 h et de 16 h à 19 h	salles A et B : 400 c	160 €
	salle A : 280 c	110 €
	salle B : 110 c	80 €
	salle associative : 50 c	70 €
	salle annexe : 50 c	50 €

Buffet Froid	salle associative	120 €
	salle annexe	120 €

Salle A	280 c	500 €
Salle B	120 c	290 €
Salles A et B	400 c	645 €

Cuisine A		75 €
Cuisine B		40 €

Bal, congrès, concert, théâtre, loto		340 €
Vaisselle		80 €

<b>LOCATIONS ASSOCIATIONS de PLEUGUENEUC</b>		
1ère fois	Choisir pour la 1ère fois, la manifestation la plus intéressante.	Gratuit
2ème fois		50%
3ème fois		30%



<b>HABITANTS de PLEUGUENEUC</b>		40 % salle A
Réduction : 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> journées (salles, vaisselle et cuisine)		40 % salle B
		40 % salles A + B
<b>Salles en semaine pour divers ateliers</b>		
salle B (privé)		30 € / heure
Salle A (privé)		50 € / heure
Salle B (associations)		10 € / heure
Salle A (associations)		10 € / heure
<b>LOCATIONS EXTÉRIEURES</b>		
<b>1 ÈRE JOURNÉE</b>	<b>PLEIN TARIF</b>	
<b>2 ÈME JOURNÉE</b>	<b>RÉDUCTION</b>	
salle A et salles A+B		réduction de 40 %
salle B		réduction de 40 %
Loto, concerts ...		réduction de 20 %
<b>CAUTION</b>	Salles A et B	2 000 €
	Salle associative	1 000 €

Pour les inhumations civiles, il y a possibilité de se recueillir à la salle multifonction. Un don pourra être fait par les familles au profit du CCAS.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **D- CHARTE DE GOUVERNANCE VOIRIE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (CCBR) (délibération n°97-2021)**

**Nomenclature** : 5.7 Intercommunalité

M. le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération du 28 octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé, d'une part, la redéfinition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Voirie » et, d'autre part, une nouvelle charte de gouvernance. Son application entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette évolution est le fruit d'un travail mené au cours de l'année 2021 par un groupe de 10 élus de la commission « voirie ». Elle vise tout d'abord à clarifier la nature et les modalités des interventions prises en charges par la CCBR au titre de sa compétence hors agglomération, mais a également pour objectif d'améliorer l'aide apportée aux communes, tout particulièrement aux plus petites, pour assurer leur compétence en agglomération grâce à la possibilité de recourir à des prestations supplémentaires.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des évolutions de la compétence « voirie » au sein de la Communauté de communes de la Bretagne romantique et notamment de la nouvelle charte de gouvernance voirie.

- **PREND ACTE** de la synthèse des interventions prises en charge par la CCBR,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**E- RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DE LA MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE COMMUNALE (délibération n°98-2021)**

**Nomenclature** : 5.7 Intercommunalité

**Vu** la délibération n°88-2020 du 08 décembre 2020 portant sur l'actualisation de la mise à disposition de la voirie communale au profit de la Communauté de communes Bretagne Romantique, et ce dans le cas du transfert de la compétence voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour un montant de 4 302 224.77 €,

**Vu** la délibération n°2019-10-DELA-125 du Conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que la compétence « voirie » en agglomération a été rétrocédée à la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

La valeur comptable retombant dans l'escarcelle communale est évaluée à 1 880 287.89 € (travaux voirie agglomérée avant 2018).

En parallèle, il convient de répartir les travaux réalisés en 2018 et en 2019 par la Communauté de communes de la Bretagne romantique (191 071.36 €) afin de sortir également, de son inventaire, la partie agglomérée évaluée à 122 819.06 €.

**Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal des biens rétrocédés repris dans le tableau récapitulatif suivant :

	<b>Agglomération à sortir de l'inventaire CCBR</b>	<b>Hors agglomération</b>	<b>Total</b>
2017 PLEUGUENEUC-TR1	997 996,41 €	1 489 206,85 €	2 487 203,26 €
2017 PLEUGUENEUC-TR2	882 291,48 €	932 730,03 €	1 815 021,51 €
2018-2019	122 819,06 €	68 252,30 €	191 071,36 €
	<b>2 003 106,95 €</b>	<b>2 490 189,18 €</b>	
	<b>4 493 296,13 €</b>		

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**F- RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE – ANNÉE 2020 (délibération n°99-2021)**

**Nomenclature** : 5.7 Intercommunalité

Conformément à la législation, la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique doit présenter un rapport annuel de son activité aux différents Conseils municipaux de son territoire.

**En quelques chiffres**, la CCBR représente ; 428 km<sup>2</sup>, 25 communes, 35 981 habitants pour 12 800 ménages, 1 340 entreprises, 400 associations et 51 conseillers communautaires titulaires et 10 conseillers communautaires suppléants. Elle emploie 88 agents afin de faire fonctionner les 14 services.

**Les compétences exercées** sont : l'aménagement de l'espace, le développement économique, la voirie hors agglomération, le logement et l'habitat, l'environnement, l'action sociale, les équipements culturels, sportifs et éducatifs, l'assainissement non collectif (SPANC), la collecte et le traitement des déchets (VALCOBREIZH), le développement de la vie culturelle, l'aménagement numérique, la promotion touristique, l'élaboration des documents d'urbanisme, les transports...

**Les recettes** viennent principalement des contributions et taxes, des dotations et participations, du Fonds national de Péréquation, des ressources intercommunales et communales, des produits des services...

**Les dépenses** vont principalement vers les charges de gestion courante, à caractère général et de personnel, le reversement aux communes (Fonds de concours – solidarité du bloc communal), l'atténuation de produits...

**En investissement**, on trouve la voirie financée intégralement par les communes (203 844 €), l'aménagement numérique (566 144 €), l'habitat (66 493 €), l'éducation – plan informatique pour les écoles (51 605 €), le sport (84 000 €), l'urbanisme (118 248 €), l'économie (Fonds Covid : 35 981 €, travaux sur zones d'activité : 308 000 €) ...

**Pour dynamiser l'économie**, la CCBR a accompagné l'année dernière 21 personnes dans un projet de reprise ou de création d'entreprises, et vendu plus de 10 000 m<sup>2</sup> en zone d'activités. L'espace entreprises loue 10 ateliers relais, des bureaux et des espaces de coworking (1 181 jours de coworking). Des actions ont été spécifiquement développées dans le cadre de la COVID (accompagnement des entreprises, Fonds Soutenir et Fonds Résistance, Fonds sectionnels ciblés cafés-hôtels-restaurants/tourisme).

**La compétence Urbanisme**, transférée en 2018, représente 1 829 dossiers d'urbanisme (service ADS), un soutien financier à la construction HLM (soutien pour 15 locatifs) et aux ménages pour l'amélioration de l'habitat (8 logements réhabilités - OPAH).

**L'environnement**, outre la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la destruction de 255 nids de frelons asiatiques, la plantation de haies, la publication du guide des économies d'énergie, le lancement du défi foyers à alimentation positive, le lancement du labo citoyen... c'est également la poursuite de la rédaction du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

**L'action sociale** avec la Maison des services (une trentaine de partenaires), l'AGECLIC. C'est aussi plus de 500 jeunes suivis par la Mission Locale, mais aussi le Chantier Accompagnement Projet, la Fabrik de l'emploi, la participation aux « clés de l'autonomie ».

**L'enfance jeunesse**, avec le Point Information Jeunesse, a accueilli 819 jeunes en ateliers et plus de 600 accompagnements, sans oublier le Relais Parents Assistants Maternels.

**La CCBR** c'est aussi AQUACIA (fonctionnement et gestion de la piscine), la mobilité, l'animation culturelle, l'aménagement numérique et la communication qui accompagne transversalement et fait aussi le lien avec les citoyens.

**La Communauté de Communes de la Bretagne Romantique** a la volonté d'apporter à nos communes : équité, solidarité, et de réaliser un projet commun, de développement et d'aménagement de l'espace et le vivre ensemble.

Le rapport d'activité est téléchargeable sur le site de la Bretagne Romantique, à la page des publications, à l'adresse suivante : <https://bretagneromantique.fr/publications/>

Ce dernier a été exposé par M. le Maire et précise qu'il est tenu à la disposition du public.

## **G- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Informations diverses**

- Travaux : présentation des travaux réalisés au cimetière et aux anciens vestiaires de football pour l'association du palet
- Dates à retenir :
  - Dimanche 21 novembre : inauguration de l'orgue (10h30 à l'église) et repas du CCAS
  - Mercredi 24 novembre : vaccibus place de la Maire, toute la journée
  - Dimanche 28 novembre : conférence par le père Roger Blot sur l'histoire de l'église de Pleugueneuc (14 heures) et concert d'inauguration de l'orgue (15 heures)
  - Mercredi 8 décembre : pose des guirlandes de Noël
  - Samedi 18 décembre : distribution des colis de fin d'année puis dîner à la crêperie « Aux délices des sens »
  - Samedi 15 janvier : vœux du maire à 10h45

### **b) Questions diverses**

- Projets de réfection de la voirie 2022 ? projets 2021 reportés (route du Bois ès Coqs vers La Croix Juhal, tronçon entre La Ville Hue et L'Aumône), recensement des routes à prévoir par la commission.
- Planning du passage de l'aspirateur robot – salle des sports ?
- Stationnement gênant rue du Stade et car scolaire devant la maison La Bella Vista, rue de Rennes

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 21heures 40 minutes.

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard